

Date de la séance

Le 28 mai 2025

Date de convocation

Le 22 mai 2025

Date de publication

Le 22 mai 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 18

Procurations 8

Absents excusés 7

Absent 1

N° 2025-05-27

OBJET :

**CLE DE
REPARTITION –
DISSOLUTION DU
SIEED**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 28 mai, à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sidonie KARM

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Martine DELORENZI

Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Karine DUBOIS a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Dominique GERBERT a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absents Excusés : Damien GUIBOUT, Yves DEKEYREL, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Eric MARTIN, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Absent : Axel FAIVRE

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HETZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte financier Unique 2024 du SIEED, document unique regroupant l'ancien compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur,

VU le produit demandé de reversement de la TEOM ou participation pour l'année 2025 du SIEED,

VU la population du SIEED 2025,

VU le Rapport des orientations budgétaires 2025 du SIEED et le Budget Primitif 2025 du SIEED,

VU les délibérations de demandes de retrait et de dissolution du SIEED de 3 intercommunalités membres sur les 5, et demandant une fin de compétence au 31/12/2025 du syndicat mixte, intégrant la note d'impact et les modalités de calculs ; et en particulier la délibération n°2024-06-46 du 26/06/2024 de la Communauté de Communes Gally Mauldre, transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et notifiée au SIEED le 12/09/2024,

VU la délibération du SIEED 2024-018 du 15/10/2024 approuvant les demandes des 3 membres, transmise au contrôle de légalité et notifiée aux 5 membres le 16/10/2024,

VU la délibération du SIEED 2025-012 en sa séance du 08 avril 2025, et relative à la clé de répartition du Compte Financier Unique 2025 pour sa dissolution et fin de compétence prévue au 31/12/2025,

CONSIDERANT que la clé de répartition de l'actif et passif du SIEED proposée dans les différentes notes d'impact est la moyenne entre la population et le produit de reversement de la TEOM ou participation du dernier exercice du SIEED, soit l'année 2025,

CONSIDERANT que les chiffres 2025 de la population et du produit de reversement de la TEOM ou participation, sont désormais connus,

Le tableau de la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du dernier CFU (Compte Financier Unique) 2025 peut ainsi être calculé :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
En %	34,96%	38,98%	14,73%	0,94%	10,39%	100,00%
Moyenne	34,76%	39,05%	14,65%	0,93%	10,60%	100,00%

CONSIDERANT l'article L.5211-25-1 du Code général des Collectivités territoriales qui indique :

« Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert des compétences sont répartis entre les intercommunalités qui reprennent la compétence (...) Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les intercommunalités qui reprennent la compétence (...) A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public et les intercommunalités concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés »,

CONSIDERANT l'article L.5211-19 du Code général des Collectivités territoriales qui indique : *« Une Commune (ou une intercommunalité) peut se retirer de l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et l'intercommunalité concernée sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2^{ème} de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de 6 mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat (...) »*

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE ET APPROUVE** la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du CFU 2025 pour sa dissolution dont la fin de compétence est prévue le 31/12/2025 ainsi :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
En %	34,96%	38,98%	14,73%	0,94%	10,39%	100,00%
Moyenne	34,76%	39,05%	14,65%	0,93%	10,60%	100,00%

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document ou acte afférent à la présente délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 06/06/2025.....
- Document rendu exécutoire le 06/06/2025.....